



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/15/Add.23  
21 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS DONT  
LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT  
DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1996/15 du 11 janvier 1996, S/1996/15/Add.4 du 9 février 1996, S/1996/15/Add.8 du 8 mars 1996, S/1996/15/Add.14 du 19 avril 1996 et S/1996/15/Add.18 du 17 mai 1996.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 15 juin 1996, le Conseil s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation entre l'Iraq et le Koweït (voir S/21100/Add.30, S/21100/Add.31, S/21100/Add.32, S/21100/Add.33, S/21100/Add.36, S/21100/Add.37, S/21100/Add.38, S/21100/Add.42, S/21100/Add.43, S/21100/Add.47, S/22110/Add.6, S/22100/Add.7, S/22110/Add.8, S/22110/Add.9, S/22110/Add.13, S/22110/Add.14, S/22110/Add.17, S/22110/Add.20, S/22110/Add.24, S/22110/Add.25, S/22110/Add.32, S/22110/Add.37, S/22110/Add.40, S/23370/Add.8, S/23370/Add.11, S/23370/Add.28, S/23370/Add.34, S/23370/Add.39, S/25070/Add.1, S/25070/Add.2, S/25070/Add.5, S/25070/Add.21, S/25070/Add.24 et Corr.1, S/25070/Add.26, S/25070/Add.47, S/1994/20/Add.8, S/1994/20/Add.39, S/1994/20/Add.40, S/1994/20/Add.41, S/1994/20/Add.45, S/1995/40/Add.14, S/1996/15/Add.11 et S/1996/15/Add.12; voir également S/23370/Add.10, S/23370/Add.32 et S/23370/Add.47)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3672e séance, le 12 juin 1996, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1996/426), présenté par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et a apporté des modifications orales au texte de la version préliminaire du projet de résolution.

Le Conseil de sécurité a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution S/1996/426, tel que modifié oralement, et l'a adopté à l'unanimité en

tant que résolution 1060 (1996) (pour le texte voir S/RES/1060 (1996); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3674e séance, le 14 juin 1996, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures.

Le Président a déclaré qu'à la suite de consultations, il avait été autorisé à faire au nom du Conseil une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte, voir S/PRST/1996/28; à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996).

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane (voir S/25070/Add.34, S/1994/20/Add.37, S/1994/20/Add.44, S/1994/20/Add.49, S/1995/40/Add.14, S/1995/40/Add.19, S/1995/40/Add.23, S/1995/40/Add.33, S/1995/40/Add.44, S/1995/40/Add.49 et S/1996/15/Add.20; voir également S/23370/Add.43)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3673e séance, le 14 juin 1996, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures, étant saisi à ce titre du rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1996/412).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant du Tadjikistan, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1996/430) élaboré lors de consultations préalables du Conseil.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution S/1996/430 qu'il a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1061 (1996) (pour le texte, voir S/RES/1061 (1996); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996).

-----